

LIVRET D'ACCUEIL



Maison relais - A.N.E.F CANTAL

91, Avenue de la République 15004 AURILLAC (siège)

Tel : 04.71.48.63.23

106, Avenue de Conthe 15000 AURILLAC (adresse Maison Relais)

Tél : 06.81.21.37.28

E-mail : maison.relais@anef15.fr



L'ensemble de l'équipe de la Maison Relais ANEF Cantal vous souhaite la bienvenue au sein de la Maison Relais. L'équipe s'engage à vous apporter tout le soutien nécessaire ainsi qu'un accompagnement adapté au quotidien.



MISSIONS DE LA MAISON RELAIS

- Proposer un logement durable

La maison relais propose un logement durable, sans limitation de durée, où les personnes peuvent réellement bénéficier d'un temps de réadaptation pour se réhabituer progressivement à la vie quotidienne.

- Recréer du lien social

La Maison Relais concourt à créer un environnement rassurant et chaleureux, valorisant la convivialité et l'intégration dans un environnement social.

Le collectif est l'outil qui favorise les relations de vie quotidienne entre les locataires et les hôtes par le biais des activités et ateliers organisés.

- Favoriser l'intégration et la socialisation

La maison relais est une structure ouverte sur l'extérieur et sur la vie sociale locale.

Les hôtes organisent les liens avec l'environnement et encouragent les locataires à participer à la vie sociale locale.

- Permettre aux locataires, à moyen ou long terme, d'accéder à un logement ordinaire

Les hôtes et votre référent social sont garants du suivi de votre projet de vie.

Votre référent social continue à conserver la plénitude de l'accompagnement social et administratif.

Les hôtes de la Maison Relais vous apportent un soutien et un accompagnement individualisé dans le but que vous puissiez vivre de manière autonome.

QUI PEUT ETRE ACCUEILLI ?

La maison relais constitue une forme d'habitat adapté pour répondre aux besoins des personnes à faible niveau de ressources, en situation d'isolement ou d'exclusion sociale et dont la situation sociale, psychologique ou psychiatrique rend impossible l'intégration à court terme d'un logement ordinaire.

UN CADRE SEMI-COLLECTIF

La maison relais se compose de la manière suivante :

▪ Une partie privative :

La partie privative est composée de 20 logements (13 logements de type F1 Bis de 30m² dont 6 accessibles aux personnes à mobilité réduite et 7 logements F1 de 20 m²).

Tous les logements sont équipés d'un réfrigérateur et d'un appareil de cuisson (2 plaques électriques) ; le mobilier devant être fourni par le locataire.

Chaque locataire signe un bail et un état des lieux à son entrée. Le loyer des logements est fixé par l'état et réévalué chaque année. Les logements ouvrent droit à l'Allocation Logement (C.A.F ou M.S.A).

▪ Une partie collective :

Les salles collectives (salle informatique, salle d'activité, salle de synthèses) sont à disposition des locataires lorsque les hôtes de la Maison Relais sont présents dans les locaux.

La « salle de vie », salle commune, équipée d'une cuisine et d'un salon TV, est accessible tous les jours de la semaine y compris le week-end. Elle est autogérée par les locataires.

Le jardin, espace collectif extérieur, et la buanderie équipée sont également accessible tous les jours.

LE PERSONNEL

La Maison Relais est un dispositif de l'A.N.E.F. CANTAL, sous la responsabilité de sa directrice. Il se compose de cinq hôtes qui sont des professionnels de l'intervention socio-éducative.

L'équipe s'engage :

- À respecter la charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- À respecter la circulaire relative aux Maison Relais ;
- A respecter le RGPD (règlement général sur la protection des données)
- À créer un cadre convivial en facilitant des relations entre les résidents pour favoriser leur intégration sociale ;
- A mettre tout en œuvre pour qu'à l'issue de ce séjour, les locataires puissent vivre de manière autonome
- À apporter un soutien et un accompagnement adapté.

TRAITEMENT ET TRANSMISSION D'INFORMATIONS VOUS CONCERNANT

L'ensemble du personnel de l'A.N.E.F. CANTAL est tenu au secret professionnel. La confidentialité des informations vous concernant est strictement respectée.

Il est ainsi entendu que l'équipe dans son intégralité peut partager des informations vous concernant, informations strictement nécessaires à votre accompagnement. Par exemple lors de synthèse trimestrielle qui se compose d'un hôte de la Maison relais, du locataire concerné et son référent social extérieur.

PREVENTION ET TRAITEMENT DES SITUATIONS DE MALTRAITANCE

L'A.N.E.F. Cantal a fait sienne la définition de la recommandation de bonne pratique professionnelle de l'A.N.E.S.M. : *"La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'usager en gardant à l'esprit le risque de maltraitance"*.

Dans cette perspective, un registre de recueil des incidents, des plaintes et des réclamations est mis à votre disposition. Cet outil permet une traçabilité relative à toutes sources de dysfonctionnements.

CADRE JURIDIQUE

La Maison relais constitue une modalité particulière de résidence sociale, régie par les articles R.353 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat et la circulaire n°965733 du 17/12/1996.

La circulaire du 10/12/2002 relative aux Maisons relais, co-signée par :

- Le Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité.
- Le Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;
- Le Secrétaire d'État à la Lutte contre Précarité et l'Exclusion.

« A pour but d'engager le développement d'une offre alternative de logement pour des personnes en situation de grande exclusion. Elle doit leur permettre une réadaptation à la vie sociale dans un environnement chaleureux et convivial, dans la perspective de leur faire retrouver tous les aspects de la citoyenneté. »

Extrait de la circulaire DGAS/SDA n°2002-595 du 10/12/2002